

## BAREME DES HONORAIRES

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 - DECRET N° 72-678 du 20 juillet 1972 - LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014

### Sylvain BRIANT

#### Achat-Vente de Maison, Appartement, Terrain, Garage :

Honoraires **TTC** charge Acquéreur\*\* calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

De 0€ à 50000€	: 6000,00€
De 50001€ à 100000€	: 10,00%
De 100001€ à 150000€	: 9,00%
De 150001€ à 200000€	: 8,00%
De 200001€ à 300000€	: 7,00%
De 300001€ à 3000000€	: 6,00%
Au delà de 3000001€	: 5,00%

\*\*Précision figurant sur le mandat de vente / Charge acquéreur en cas de mandat de recherche

#### Immobilier Professionnel ou commercial

Honoraires HT à la charge de l'acquéreur\*\*\* calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

##### Achat - Vente de fonds de commerce

>Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

- Jusqu'à 100 000 € : 8.400€ T.T.C. forfaitaires.

- Au-delà 8.4% T.T.C.

##### Cession de bail :

Honoraires **HT** : **10 % HT** avec un minimum de 5 000 € HT

##### Location commerces bureaux entrepôt :

Honoraires **HT** : **10 %** sur 36 mois de loyer avec un minimum de 5 000 € HT

\*\*\*sauf convention contraire précisée sur le mandat

#### Vente d'Immeubles neufs

Honoraires HT à la charge de l'acquéreur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien

Honoraires **HT**: de **3.5 à 9%** suivant contrat Promoteurs

\* Chaque mandataire est juridiquement indépendant. Barème conseillé au 04/02/2025